



MÉMOIRE DU COMITÉ DE PARENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

PROJET DE LOI N°40 : LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT
LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À
L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES.



MÉMOIRE DU COMITÉ DE PARENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

PROJET DE LOI N°40 : LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES.

Le présent document est le résultat d'une réflexion, dans un contexte lavallois, du Comité de parents de la Commission scolaire de Laval (CSDL) au sujet du Projet de loi n°40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires. Le Comité de parents de la CSDL représente les parents de plus de 44 000 élèves de 58 écoles de niveau primaire et 14 écoles de niveau secondaire.

Les enjeux ont été analysés et débattus entre membres du Comité de parents, au sein d'un sous-comité dûment mandaté par l'ensemble de ses représentants.

Les membres du sous-comité sont :

- Gertha Beaudoin, représentante de l'école J.-Jean-Joubert;
- Geneviève Boismenu, représentante de l'école Coeur-Soleil;
- Isabelle Bouchard, représentante du CCSEHDAA;
- Amale Chaanin, représentante de l'école Les Quatre-Vents;
- Julie Cummings, représentante de l'école De l'Arc-en-ciel;
- Olivier Laforme, représentant de l'école Fleur-de-Vie;
- François-Hugues Liberge, représentant de l'école Les Trois-Soleils;
- Jacques Lorrain, représentant de l'école L'Orée-des-Bois;
- Sylvain Martel, représentant de l'école Val-des-Arbres;
- Christian Pineda, représentant de l'école Des Cardinaux.



Dans le cadre de la production de ce mémoire, le Comité de parents de la CSDL s'est joint au Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage afin de porter la voix des parents des enfants les plus vulnérables de notre système scolaire qui, à Laval, représente environ 20% de nos élèves.

Ce mémoire a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité de parents de la CSDL lors de sa séance ordinaire, le 11 novembre 2019. Résolution : CP 2019-11-11-008.

INTRODUCTION

Constitué de parents bénévoles qui ont l'Éducation à cœur et qui offrent leur expertise et expérience pour le bien-être et la réussite de tous les élèves, le Comité de parents de la CSDL ne peut qu'exprimer son mécontentement sur le processus de consultation entourant le projet de loi 40.

L'Éducation étant un enjeu de grande ampleur, nous aurions tous gagné à connaître la motivation et les objectifs de ce projet de loi. Nous aurions bénéficié de l'apport de tous les intervenants intéressés par notre système d'éducation sur les propositions de modifications à la gouvernance scolaire contenues dans le projet de loi 40. Au minimum, des consultations publiques auraient dû avoir lieu.

L'Éducation étant un des principaux piliers de notre société, elle mérite certainement une réflexion beaucoup plus large et minutieuse, par exemple par la convocation d'États généraux sur l'Éducation, plutôt qu'une proposition de mise à jour presque exclusivement administrative.

Les membres du Comité de parents sont d'avis que le délai pour produire une réflexion sur les modifications proposées par le projet de loi 40 est irraisonnable. Le processus est à ce point expéditif qu'il devient une insulte à l'importance du système d'Éducation québécois et discrédite la volonté exprimée par le gouvernement et son ministre, de faire de l'Éducation une priorité nationale.

Dans les circonstances, le Comité de parents a dû cibler ses efforts. Nous ne couvrirons pas toutes les propositions que contient le projet de loi 40. Nous ne nous prononcerons pas sur plusieurs de ses éléments. Par contre, nous avons ciblés des éléments que nous considérons majeurs et qui méritent une attention particulière.

Nous avons sciemment décidé de nous concentrer sur le rôle et l'implication des parents, là où nous pouvons optimiser notre expertise et notre pertinence afin de faire avancer ce débat.

AVERTISSEMENT

Il est important de comprendre qu'on ne doit en aucun cas conclure que les points qui ne sont pas abordés dans ce mémoire obtiennent la faveur ou la défaveur du Comité de parents de la CSDL. De plus, la mise en contexte de certains aspects du projet de loi ne peut être considérée comme une approbation ou un rejet de leurs principes et applications.

Par exemple, le fait que le Comité de parents se prononce sur la composition des conseils d'administration des proposés centres de services scolaires n'avalise pas l'abolition du conseil des commissaires ou la transformation des commissions scolaires. Nous n'abordons pas le fondement de ces modifications, mais nous émettons des avis et des recommandations sur les propositions telles que présentées à ce jour, dans le projet de loi 40.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Comité de parents croit qu'il est irréaliste d'imposer un nombre fixe de membres d'un conseil d'établissement sans tenir compte de la taille de l'école, de sa population et de son contexte géographique. Une école de mille élèves, dans un milieu plus dense comme une ville, aura certainement beaucoup plus de facilité à recruter des parents pour s'impliquer au sein de son conseil d'établissement. Cette réalité s'explique simplement par le plus grand nombre de parents interpellés et par la proximité physique dans le milieu, alors qu'une école de trois cents élèves, dans une région où la distance entre la maison et l'école est un facteur important, pourrait avoir plus de difficulté à recruter des parents.

Le Comité de parents de la CSDL recommande que les conseils d'établissement soient à géométrie variable, permettant ainsi aux milieux moins peuplés de répondre adéquatement à l'implication parentale et tout en ne multipliant pas les situations où le conseil d'établissement sera écarté par manque numérique de participants. Dans tous les cas, la parité entre les parents et les autres groupes doit être maintenue, peu importe le nombre de membres constituant le conseil d'établissement.

Les décisions du conseil d'établissement doivent être prises à la majorité simple et ce, sans exception. Le concept d'une majorité aux 2/3, tel que proposé dans le projet de loi 40, est inacceptable. Il ne devrait jamais s'appliquer, sous aucune condition et pour aucune des décisions prises par les conseils d'établissement. Les conseils d'établissement doivent, par exemple, pouvoir donner leur avis au directeur de l'école sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école sur simple majorité.

Le Comité de parents est en accord avec l'ajout du principe de justification aux articles 78 et 78.1, qui mentionnent que le centre de service scolaire ou la direction doivent fournir des motifs lorsqu'ils ne donnent pas suite à un avis du conseil d'établissement.

Le Comité de parents est d'avis qu'au sujet de la composition des conseils d'établissement, il serait nécessaire de privilégier un siège au sein du conseil d'établissement pour un parent d'élève HDAA. Dans le cas où aucun parent d'élève HDAA ne voudrait profiter de cette opportunité, le siège serait alors offert à tous les parents de l'école.

Le nombre de sièges disponibles pour les élèves ne devrait pas être diminué. Il devrait rester à deux sur le conseil d'établissement des écoles secondaires. Si on veut rapprocher les décisions des élèves, il est tout simplement logique de ne pas diminuer leur propre poids de participation aux processus de décision.

EHDAA

Les parents d'élèves HDAA sont les grands oubliés de ce projet de loi. Ils en sont écartés, sans considération. Le Comité de parents de la CSDL est d'avis que des sièges devraient être octroyés aux parents d'élèves HDAA dans la formation des conseils d'administration. Le Comité de parents recommande un siège pour un parent d'élève HDAA issu du niveau secondaire et un siège pour un parent d'élève HDAA issu du niveau primaire.

COMITÉ DÉDIÉ À LA RÉUSSITE

Le Comité de parents de la CSDL trouve inacceptable qu'aucune représentation parentale ne soit prévue au comité dédié à la réussite. Devraient y siéger, minimalement, un parent issu du comité de parents et un parent issu du CCSEHDAA.

COMITÉ DE PARENTS

Le Comité de parents de la CSDL est d'avis qu'il est impératif que le rôle consultatif des comités de parents soit bonifié. La participation et l'implication parentale en dépend largement. En effet, un parent qui donne de son temps et fait profiter le système d'éducation de son expérience et son expertise a envie que son implication serve réellement.

Les parents des élèves de la CSDL croient que la nouvelle définition du rôle des comités de parents tel que présenté dans le projet de loi 40 aura pour effet de diminuer cette implication parentale, au détriment de la réussite et du bien-être de nos enfants. Peu de parents voudront s'investir dans le comité de parents si son rôle devient aussi abstrait que futile et limité, presque circonscrit à la promotion de l'implication parentale.

Le Comité de parents de la CSDL recommande que les centres de services scolaires aient l'obligation de consulter les comités de parents sur les dossiers suivants :

- Politiques du centre de service scolaire (par exemple, les politiques linguistique, culturelle, de sécurité de l'information, de harcèlement, etc.);
- Actes d'établissements des écoles;
- Aires de desserte;
- Horaire d'entrée et de sortie des écoles;
- Organisation du transport;
- Critères d'inscription;
- Règles de passage du primaire au secondaire et du 1er au 2e cycle du secondaire;
- Demandes de création et de renouvellement des écoles à volets;
- Objectifs et principes de répartition des revenus;
- Plan triennal d'infrastructure;
- Demandes dans le cadre du PQI;
- Plan d'engagement vers la réussite;
- Activités de formation destinées aux parents;
- Tout autre dossier ayant un impact direct sur les élèves, leurs parents ou le bon fonctionnement des écoles ou des centres de services scolaires.

Afin d'assurer qu'une cohésion régionale soit maintenue, le comité de parents doit rester un lien privilégié entre les différents milieux et les écoles d'une même région.

En restant une instance de consultation incontournable, le comité de parents, formé de représentants de chacune des écoles du territoire couvert par le centre de services scolaires, vient amenuiser les lacunes de la structure de gouvernance proposée au niveau de la représentativité géographique et permet que les besoins, préférences et préoccupations de tous les milieux soient connus, portés et suivis.

La proposition de gouvernance du projet de loi 40, notamment dans sa proposition de création de conseils d'administration formés, entre autres de parents, a aussi une grande lacune par l'absence d'un lien entre les parents siégeant sur le conseil d'administration et les parents membres du comité de parents.

Afin qu'un tel lien soit créé entre les parents siégeant sur le conseil d'administration, tel que proposé, et le comité de parents, dans son rôle consultatif bonifié, nous recommandons que les huit parents qui siégeront sur le conseil d'administration deviennent automatiquement des membres du comité de parents. Ces huit parents s'ajouteront aux représentants de chacune des écoles du centre de services scolaires et aux représentants du CCSEHDAA dans la composition du comité de parents.

COMMUNICATIONS

Il est primordial, afin que les comités de parents puissent remplir un rôle de représentation de parents d'un centre de services scolaires, tel que proposé, que la communication puisse se faire entre les représentants et les parents qu'ils représentent. À ce titre, le Comité de parents de la CSDL salue l'obligation pour le centre de services scolaires de faire suivre toute communication issue du comité de parents aux parents des élèves dudit centre de services scolaires. Un tel outil ne peut qu'améliorer la représentativité des membres du comité de parents, notamment sur des enjeux sensibles et importants pour les milieux.

RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

Il paraît impératif qu'un mécanisme de résolution de conflits ou de différends soit mis en place au sein des instances décisionnelles. Un tel mécanisme est nécessaire afin d'assurer le respect des rôles, responsabilités, droits et privilèges de tous dans cette nouvelle structure de gouvernance. Il nous apparaît souhaitable que ce mécanisme suive des critères préétablis et qu'il soit indépendant desdites instances.

CONCLUSION

Après analyse des propositions contenues dans le projet de loi 40, le Comité de parents de la Commission scolaire de Laval ne peut qu'émettre sa déception qu'autant de ressources et d'énergie soient mises au service d'un exercice qui n'aura peu ou pas d'impact tangible dans les salles de classe de nos enfants. Il y avait cet automne une rare opportunité de revoir notre système d'Éducation de fond en comble et cette opportunité n'a pas été saisie.

Nous nous permettons également d'avoir des doutes sur le réel pouvoir qui sera octroyé aux parents dans cette nouvelle structure de gouvernance. Tel que le projet de loi est présenté, avec des parents sur un conseil d'administration qui devrait se réunir tout au plus dix fois par année, l'influence réelle des parents sur les décisions importantes nous paraît diminuée en comparaison avec le modèle actuel. De plus, l'élargissement de pouvoir au niveau des conseils d'établissements ne semble pas être assez substantielle pour compenser cette diminution.

Nous espérons que le travail fait par les parents bénévoles de Laval saura pousser la réflexion plus loin et que les choix qui seront faits permettront de mettre à contribution tout le talent et l'intention derrière chacune des implications parentales. Les parents s'impliquent en Éducation non seulement pour aider et accompagner leurs propres enfants dans leur cheminement vers la réussite, mais pour que tous les enfants puissent atteindre leur plein potentiel.

COORDONNÉES

Comité de parents de la Commission scolaire de Laval
955, boul. Saint-Martin Ouest
Laval (Québec) H7S 1M5
450 662-7000, poste 1240
comitedeparentslaval.com

Sylvain Martel
Président du Comité de parents de la CSDL
cp-pres@cslaval.qc.ca



COMITÉ DE PARENTS
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL